

CAHIER DES CHARGES TYPE  
POUR LA REPRISE ET LE RECYCLAGE  
DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS  
(OU DES PAPIERS DE BUREAUX TRIÉS)  
PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES

-

Version du 14 Novembre 2017

-

## **1. Référentiel qualité normatif**

### *1.1 Composition des papiers récupérés*

Les papiers sont triés selon la norme NF-EN 643 catégories 1.11, 2.05, 2.06, 3.05 :

#### **1.11 : Papiers graphiques triés, pour désencrage**

Papiers graphiques triés, comprenant un minimum de 80 % de journaux et magazines. Ils doivent contenir au moins 30 % de journaux et 40 % de magazines. Les produits imprimés non adaptés au désencrage sont limités à 1,5 %.

Total de matériaux non désirés : 2,5%, dont Composants non papier : 0,5%

#### **2.05 : Papiers de bureau triés ordinaires**

Papiers, tels qu'ils sont typiquement produits par les bureaux, broyés ou non, imprimés, pouvant comprendre des papiers colorés, avec un minimum de 60 % de papier sans bois, exempts de carbone et principalement exempts de papier autocopiant, avec moins de 10 % de fibres non blanchies, y compris les enveloppes kraft et les chemises, et moins de 5 % de journaux et d'emballages.

Total de matériaux non désirés : 2%, dont Composants non papier : 1%

#### **2.06 : archives de couleur triées ordinaires**

Papiers, tels qu'ils sont typiquement produits par les bureaux, broyés ou non, légèrement imprimés, les papiers colorés dans la masse étant permis mais pas les papiers de couleurs foncées, avec un minimum de 70 % de papier sans bois, exempts de carbone et principalement exempts de papier autocopiant, exempts d'enveloppes kraft, de chemises, de journaux et de cartons.

Total de matériaux non désirés : 2%, dont Composants non papier : 1%

#### **3.05 : archives blanches sans bois**

Papiers impression-écriture non couchés, blancs, triés, sans bois, imprimés, exempts de livres de caisse, de papier carbone et d'adhésifs insolubles dans l'eau. Peuvent contenir 5 % de papier à base de pâte mécanique.

Total de matériaux non désirés : 1%, dont Composants non papier : 0,5%

### *1.2 Humidité*

L'humidité de la matière reprise doit être inférieure à 10%.

## 2. Rappel du référentiel de soutiens Ecofolio

### Qualités éligibles au soutien « EF1 –Sorte bureautique » :

Lots de papiers graphiques récupérés utilisés principalement dans le cadre du travail de bureau (feuilles A4/A3, plans, listings, blocs, carnets et cahiers d'écriture, rapports, dossiers...), en cohérence avec la définition du 2.06 de la norme EN643 ;

Tolérance d'éligibilité : maximum 3% de matières autres que papiers graphiques dont 1% max de matières non-pulpables ;

Les lots de papiers conformes aux sortes 2.05 ou 3.05 de la norme EN643 sont aussi éligibles au soutien des sortes bureautiques dans les mêmes conditions de tolérance d'éligibilité.

### Qualités éligibles au soutien « EF2 –Sorte à désencrer » :

Lots de papiers graphiques récupérés issus du tri de collectes sélectives des ménages et assimilés, en cohérence avec la définition du 1.11 de la norme EN643 ;

Tolérance d'éligibilité : maximum 3% de matières autres que graphiques dont 1,5% maximum de matières non-pulpables ;

Informations complémentaires (sans effet sur le soutien d'Ecofolio) : 8% maximum de papiers bureautiques ; 6% d'annuaires et catalogues

## 3. Conditionnement et transport

La sorte sera conditionnée en balle standard suivant les recommandations interprofessionnelles applicables à la filière récupération et recyclage des papiers-cartons. Le lot portera obligatoirement un marquage des sortes (sur étiquette de balle ou document de transport).

Le transport sera effectué en semi-remorques respectant un chargement minimum de 22 tonnes, en veillant à atteindre les 44 tonnes PTR, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Au cas où la Papeterie accepterait de la Collectivité une livraison en vrac, le prix sera affecté d'une décote correspondant au coût technique de conditionnement, d'un montant maximal de 15 euros hors taxe la tonne.

## 4. Gestion des non conformités

En cas de non-conformité des papiers récupérés constatée lors des contrôles de la Papeterie, le lot concerné pourra :

- Être requalifié dans la sorte papetière conforme avec sa composition. Dans ce cas, les conditions du présent contrat prévues pour la sorte de reclassement s'appliquent au lot concerné.
- Être décoté. La Papeterie proposera à la Collectivité une décote représentative de la quantité de matières impropres présentes dans les papiers repris.
- Être refusé par la Papeterie. La Papeterie retournera le lot à son lieu de chargement. Les coûts de transport de retour seront à la charge par la Collectivité et feront l'objet d'une facturation à la Collectivité suivant les modalités prévues par le contrat.